



Sumitomo Drive Technologies

CODE D'ÉTHIQUE

Sumitomo Drive Technologies EMEA

TABLE DES MATIÈRES

1.	La philosophie de Sumitomo Drive Technologies EMEIA	4
2.	Engagement au respect des dispositions légales, la loi, le respect et l'éthique des affaires	5
3.	Se positionner dans la société	5
4.	Condamnation de la corruption – Conformité	6
5.	Interdiction d'acceptation d'avantages ou cadeaux	7
6.	Interdiction de constitution et utilisation de 'caisses noires'	7
7.	Cadres supérieurs et communication, traitement égalitaire	8
8.	Protection de la propriété intellectuelle interne et externe	8
9.	Protection des données personnelles	9
10.	Qualité des produits	9
11.	Conflits d'intérêts	9
12.	Effet direct et contraignant	10
13.	Désaccords	10
Annexe 1	– Conseil d'éthique et entité légale responsable au sein de l'entreprise	11
Annexe 2	– Dons et recevoir des cadeaux	11

1. LA PHILOSOPHIE DE SUMITOMO DRIVE TECHNOLOGIES EMEIA

Notre conduite en tant qu'entreprise et salariés au cours des transactions commerciales est définie par la philosophie de Sumitomo (SHI) Cyclo Drive Germany GmbH (SCG) et toutes ses filiales (ci-après nommées Sumitomo Drive Technologies EMEIA).

Les principes directeurs de la gouvernance d'entreprise du groupe Sumimoto sont issus des règles établies par le fondateur Masatomo Sumitomo et ont été étoffés et développés sur 16 générations. Nous les appelons "Principes commerciaux Sumimoto" ou "Esprit Sumimoto". Ils ont évolué et sont devenus la politique de gouvernance d'entreprise du groupe Sumimoto.

Principes de la philosophie Sumimoto :

1. En tant qu'organisation, Sumimoto atteint le succès et la prospérité en accordant la plus grande importance à l'intégrité et à la gestion impeccable au cours de ses opérations commerciales.
2. Sumimoto gère ses activités avec prévoyance et flexibilité afin de s'adapter efficacement aux changements liés au passage du temps. Toutefois, la société ne tentera jamais d'obtenir des bénéfices de manière précipitée ni elle n'agira imprudemment.
3. Tous les salariés doivent garder à l'esprit que Sumimoto et notre entreprise sont basées sur ces principes d'intégrité et que le respect de ces principes est essentiel à notre prospérité future.

Le principe auquel Sumitomo Drive Technologies EMEIA, une filiale de Sumitomo Heavy Industries Ltd., Tokyo, Japon, reste fidèle consiste à effectuer des transactions commerciales conformément à la philosophie de Sumimoto, aux principes éthiques de l'organisation, aux règles de l'entreprise et à toutes les lois, règles et directives. L'entreprise encourage le respect strict des normes éthiques les plus élevées dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et ses propres salariés.

Ces "Code d'éthique et directives pour la conduite honnête et éthique des affaires" (le "Code d'éthique") s'appliquent à tous les salariés de l'entreprise.

Ce Code sert à promouvoir :

- la conduite honnête et éthique, y compris la gestion éthique de conflits d'intérêts réels ou apparents entre des relations personnelles et commerciales ;
- le respect de lois, règles et directives légales en vigueur ;
- la communication immédiate, au sein de l'entreprise, de violations de ces Directives au responsable ;
- la responsabilité du respect du Code.

Sur la base de cette philosophie, Sumitomo Drive Technologies EMEIA adopte les principes suivants comme principes de conduite fondamentaux de son personnel et de ses cadres supérieurs.

2. ENGAGEMENT AU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES, LA LOI, LE RESPECT ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- 2.1 Dans l'exercice de leurs activités, les entreprises de Sumitomo Drive Technologies EMEIA et leurs salariés doivent respecter les exigences légales applicables dans le pays, à l'étranger, au niveau international et supranational.
- 2.2 Les entreprises de Sumitomo Drive Technologies EMEIA et leurs salariés doivent respecter les principes de l'éthique des affaires, qui se caractérisent par le respect envers nos partenaires commerciaux, clients et fournisseurs.
- 2.3 Nous ne pouvons nous conformer aux spécifications de conception définies par nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux que dans le respect des exigences légales applicables. Les violations légales perpétrées activement ou celles permises par l'absence d'intervention ainsi que la promotion de toute violation légale perpétrée par nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent être évitées à tout prix, même si cela empêche l'entreprise de saisir ou profiter partiellement d'opportunités commerciales.

3. SE POSITIONNER DANS LA SOCIÉTÉ

- 3.1 Le respect de la dignité humaine dans toutes ses manifestations est une évidence pour Sumitomo Drive Technologies EMEIA, tout comme la condamnation de tout type de discrimination, exploitation de la main-d'œuvre et du travail des enfants.
- 3.2 Les entreprises de Sumitomo Drive Technologies EMEIA respectent leurs obligations vis-à-vis de la communauté et s'efforcent d'atteindre un niveau d'acceptation élevé dans leurs zones d'activité respectives.
- 3.3 Des procédures correctes à respecter à tout moment, en particulier par les cadres supérieurs, mais aussi par les cadres intermédiaires, conformément à la déclaration de mission de Sumitomo Drive Technologies EMEIA, sont le signe distinctif de l'image publique de Sumitomo Drive Technologies EMEIA. Chaque salarié doit représenter l'organisation de manière appropriée lorsqu'il est en public.
- 3.4 Les salariés de Sumitomo Drive Technologies EMEIA doivent se comporter en public de sorte à ne jamais entacher la réputation de l'organisation. Toute déclaration personnelle faite par des salariés dans les médias doit être identifiée comme telle par les salariés concernés. Si un auteur est identifié, aucune référence ne sera faite à Sumitomo Drive Technologies EMEIA.
- 3.5 Les salariés de Sumitomo Drive Technologies EMEIA qui voudraient couvrir une fonction publique doivent obtenir l'accord de leur supérieur afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
- 3.6 Compte tenu de la pénurie de ressources globales, nous considérons que les pratiques commerciales durables sont une évidence. De nombreuses mises à niveau de nos produits visent à accroître l'efficacité et, par conséquent, à économiser l'énergie. C'est notre contribution à un mode digne des générations futures. Tous les salariés doivent utiliser les ressources de leur lieu de travail de manière parcimonieuse.

4. CONDAMNATION DE LA CORRUPTION – CONFORMITÉ

- 4.1 Les entreprises de Sumitomo Drive Technologies EMEIA soutiennent la lutte globale contre la corruption.
- 4.2 Les efforts visant à prévenir toute forme de corruption active ou passive doivent être soutenus par un programme de conformité interne et une politique anticorruption spécifique. Tous les salariés qui exercent une activité à risque au sein de Sumitomo Drive Technologies EMEIA seront informés des risques et il leur sera conseillé d'éviter à tout prix de s'exposer à une responsabilité criminelle éventuelle.
- 4.3 Tous les salariés doivent être parfaitement conscients du fait que toute forme de corruption est sévèrement punie par la loi locale, y compris lorsque les actes sont commis à l'étranger. La même chose s'applique à la corruption passive. Des peines spécifiques s'appliquent en cas de corruption de fonctionnaires publics et de membres du Parlement que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger.
- 4.4 Tous les salariés qui se trouveraient dans de telles situations doivent savoir que, mis à part la peine possible, ils feront également l'objet d'une désapprobation spécifique de la part de Sumitomo Drive Technologies EMEIA et que des conséquences personnelles – y compris la perte de l'emploi - seront inévitables. Cela s'applique également si les activités en question sont censées apporter un bénéfice présumé à l'entreprise.
- 4.5 Toute entreprise EMEIA est tenue de demander des conseils qualifiés concernant les risques liés à la corruption dans la loi pénale et civile du système légal concerné et d'offrir une éducation appropriée à ses salariés.
- 4.6 L'équipe de cadres et le Conseil d'éthique/conformité EMEIA (voir annexe 1) sont les premiers interlocuteurs des salariés qui auraient des questions. Vous pouvez contacter le Conseil d'éthique/conformité à tout moment en utilisant l'adresse e-mail hit.ethics@shi-g.com or scg.ethics@shi-g.com.
- 4.7 Toute question liée spécifiquement à des problèmes de conformité sera adressée et traitée après consultation avec l'entité responsable de la conformité au sein de l'entreprise (voir annexe 1).
- 4.8 Sumitomo Drive Technologies EMEIA s'assure que tous les salariés puissent consulter l'entité responsable de la conformité au sein de l'entreprise au sujet d'autres salariés et sans risquer des représailles, mais déconseille expressément de se servir de ce Conseil à des fins inappropriées.

5. INTERDICTION D'ACCEPTATION D'AVANTAGES OU CADEAUX

- 5.1 Aucun salarié de Sumitomo Drive Technologies EMEIA ne peut se servir de sa position officielle pour demander, accepter, procurer ou recevoir des promesses d'avantages pour soi-même, les membres de sa famille ou des tiers. L'acceptation de cadeaux et autres reconnaissances de peu de valeur reste possible du moment que cela ne dépasse pas des normes et paramètres appropriés (voir annexe 2).
- 5.2 Les avantages ou promesses de nos partenaires commerciaux qui auraient le potentiel d'influencer une décision commerciale ou de créer une dépendance personnelle doivent être refusés poliment, mais fermement.
- 5.3 Des invitations de la part des partenaires commerciaux ne peuvent être acceptées que si elles sont appropriées à la demande de l'invitation.
- 5.4 En cas de doute, consultez l'entité responsable de la conformité au sein de l'entreprise.

6. INTERDICTION DE CONSTITUTION ET UTILISATION DE 'CAISSES NOIRES'

Aucun salarié n'est autorisé à constituer des "caisses noires". Toute personne qui constitue des "caisses noires" non seulement ne respecte pas ses obligations envers l'entreprise, mais s'expose également à des responsabilités pénales en raison de la violation de la confiance. Une 'caisse noire' est toute partie du capital d'une entreprise au sein de Sumitomo Drive Technologies EMEIA qui est transférée par l'action d'un salarié vers des comptes spéciaux ou des comptes de transaction déguisés, ou, encore, à un 'gardien' ou à un agent externe, ou retirée de quelque autre manière de sorte que Sumitomo Drive Technologies EMEIA n'y a plus accès.

Aucun salarié n'est autorisé à utiliser des fonds provenant de 'caisses noires'. En particulier, l'utilisation de 'caisses noires' pour financer des avantages ou des cadeaux, tels que définis dans la politique de lutte contre la corruption, est interdite.

7. CADRES SUPÉRIEURS ET COMMUNICATION, TRAITEMENT ÉGALITAIRE

- 7.1 Les cadres supérieurs sont responsables des salariés qui leur sont confiés et doivent inspirer les autres par leur conduite exemplaire, leurs aptitudes sociales, leur droiture, leurs performances et leur ouverture. Les cadres supérieurs encouragent et forment les salariés du mieux de leurs capacités dans l'intérêt de Sumitomo Drive Technologies EMEIA. Tous les cadres supérieurs doivent s'assurer que tous les salariés sous leur supervision sont familiarisés avec cette Directive, quelle que soit sa publication dans les médias électroniques.
- 7.2 Les connaissances et l'engagement de chaque salarié sont cruciaux pour le succès à long terme de Sumitomo Drive Technologies EMEIA en termes de compétitivité aux niveaux européen et mondial. Pour cette raison, nous investissons dans la formation des compétences et la formation continue de nos salariés.
- 7.3 Tous les salariés doivent interagir de manière amicale et ouverte. Nos processus de prise de décision sont guidés par des arguments objectifs et nous traitons nos collègues salariés de manière équitable.
- 7.4 À l'intérieur et à l'extérieur des entreprises du groupe, il n'y a pas de discrimination basée sur le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle ou la culture. La discrimination active et passive à l'encontre d'individus, en particulier de personnes plus âgées ou handicapées, n'est pas compatible avec notre conception d'une entreprise qui opère au niveau mondial.
- 7.5 Les comptes-rendus, rapports et mémorandums concernant les processus internes et externes doivent être complets et corrects.

8. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE INTERNE ET EXTERNE

- 8.1 Dans le cadre de nos activités, nous respecterons les propriétés des entreprises, nos collègues et nos partenaires commerciaux, y compris leur propriété intellectuelle.
- 8.2 Nous protégerons nos inventions de la manière légalement prescrite. Sans un accord de confidentialité contraignant, aucun salarié n'est autorisé à divulguer des inventions de Sumitomo Drive Technologies EMEIA ou d'autres secrets de l'entreprise sous quelque forme que ce soit à des tiers.
- 8.3 Nos salariés doivent respecter la protection de la propriété intellectuelle externe et s'abstenir de toute utilisation non autorisée des droits de propriété externe.
- 8.4 L'espionnage industriel est incompatible avec cette conception de notre identité. Par conséquent, aucun salarié n'est autorisé à acquérir ou à utiliser des secrets d'entreprise externes sans autorisation.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 9.1 Nous respectons la protection des données personnelles. Les données personnelles ne seront collectées, traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est légalement autorisé. Les entreprises de Sumitomo Drive Technologies EMEIA doivent sécuriser ces données contre tout accès non autorisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et elles doivent également obliger tout prestataire de services externe à en faire de même.
- 9.2 Les personnes concernées doivent être informées concernant l'utilisation de leurs données personnelles à tout moment.
- 9.3 Toute donnée incorrecte doit être corrigée ; les droits de blocage, de suppression et d'opposition doivent être préservés.
- 9.4 Lorsque cela est applicable, la conformité à toutes les exigences légales est assurée par le délégué à la protection des données de Sumitomo Drive Technologies EMEIA.

10. QUALITÉ DES PRODUITS

- 10.1 Dans nos transactions commerciales, nous ne faisons que des promesses que nous pouvons réellement tenir.
- 10.2 La sécurité de fonctionnement de nos produits est une priorité absolue. De cette manière, nous protégeons la vie et la santé de nos salariés, des salariés de nos clients et des tiers.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 11.1 Sumitomo Drive Technologies EMEIA considère qu'il est très important d'éviter les conflits d'intérêts et de loyauté. Aucun salarié de Sumitomo Drive Technologies EMEIA ne doit permettre que des décisions commerciales soient influencées par des intérêts privés. Par conséquent, chaque salarié doit informer immédiatement son supérieur de tout intérêt personnel (y compris ceux des membres de sa famille et des amis) qui est ou pourrait être lié à l'activité commerciale de Sumitomo Drive Technologies EMEIA.
- 11.2 Il est interdit de diriger une autre entreprise ou de détenir une participation importante dans une entreprise concurrente de Sumitomo Drive Technologies EMEIA, ou qui a une relation commerciale avec Sumitomo Drive Technologies EMEIA qui est essentielle pour l'entreprise partenaire. Cela s'applique également si l'entreprise est dirigée par des parents proches.

12. EFFET DIRECT ET CONTRAIGNANT

12.1 Le Code d'éthique prescrit doit être respecté par tous les salariés.

12.2 Tous les salariés sont priés de procéder conformément à la clause 4.7 en cas de questions liées à la conformité.

12.3 Tous les salariés sont priés, dans le cas d'autres circonstances relevant de leur compétence et indiquant une violation de ce Code d'éthique par d'autres membres du personnel, d'en informer leur supérieur, le Conseil d'entreprise ou le service des ressources humaines. Vous pouvez contacter le Conseil d'éthique/conformité à tout moment en utilisant l'adresse e-mail hit.ethics@shi-g.com ou scg.ethics@shi-g.com.

13. DÉSACCORDS

13.1 En cas de désaccords concernant ce Code d'éthique fondamental, les principes d'ouverture et honnêteté décrits ici doivent être pris en considération.

13.2 Toute médiation doit être effectuée au sein de l'entreprise et aucune information ne doit être divulguée à des personnes extérieures. Les personnes à contacter en cas de désaccords peuvent être des membres du conseil d'administration de Sumitomo Drive Technologies EMEA, l'équipe de direction, le Conseil d'entreprise et/ou le Conseil d'éthique/conformité.

ANNEXE 1 – CONSEIL D'ÉTHIQUE ET ENTITÉ LÉGALE RESPONSABLE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Conseil d'éthique groupe SCG EMEA

- PDG
- Directeur des ressources humaines
- Directeur général/Directeur pays - en fonction du salarié concerné (usine de Markt Indersdorf/usine d'Edegem/Cyclo Center)
- Président du conseil d'entreprise de SCG GmbH - dans le cas où un salarié de SCG GmbH est impliqué.

ANNEXE 2 – DONS ET RECEVOIR DES CADEAUX

Dons

Tout type de dons (sociaux, organisations caritatives, etc.) doit être demandé par un cadre intermédiaire et approuvé par le conseil d'administration. Les dons aux organisations politiques ou religieuses ne sont pas autorisés.

Recevoir des cadeaux

Les salariés de Sumitomo Drive Technologies EMEA ne sont autorisés à accepter que des cadeaux de faible valeur (moins de 35 EUR). En cas de cadeau de valeur plus élevée, il faut le refuser poliment, mais fermement, ou accepter seulement après l'approbation du responsable et du membre de l'équipe de cadres du département.



Trouvez l'établissement Sumitomo Drive Technologies le plus proche ici.

Sumitomo (SHI) Cyclo Drive Germany GmbH | Cyclostraße 92 | 85229 Markt Indersdorf | Allemagne
Tél. +49 8136 66-0 | E-mail : SCG.info@shi-g.com | www.sumitomodrive.com

Hansen Industrial Transmissions NV | Leonardo da Vincilaan 1-3 | 2650 Edegem | Belgique
Tel. +32 3450 1211 | E-mail : HIT.info@shi-g.com | www.sumitomodrive.com